

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023 À 19H30
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 04 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : **29**

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE - John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Murat AKSU – Charles BERNHARDT – Irène NOMINE – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Cathy SCHWARTZ – Virginie GODART – Dorian GAENG – Patricia SCHMITT – Christiane GAENG – Arnaud SCHWARTZ – Pascal LEICHTNAM

Procurations : Cathy SCHWARTZ à Véronique SCHNELL – Virginie GODART à Zakia CHABOUNIA – Dorian GAENG à Lisiane SPELETZ-HEIM – Patricia SCHMITT à William ANTOINE – Christiane GAENG à Jean-Paul EITEL – Arnaud SCHWARTZ à Jacques HELMER – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services
Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 22 conseillers municipaux étant présents, 7 conseillers municipaux étant excusés et ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur les points suivants :

DELIB. N° 2023_120

AFFAIRES GÉNÉRALES

Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse

DELIB. N° 2023_122

PERSONNEL MUNICIPAL

Convention d'accueil de quatre volontaires en Mission de Service Civique

DELIB. N° 2023_127

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de conceptualisation, décoration, animation humaine, visuelle et sonore du parcours d'épouvante des couloirs de l'Effroi à la citadelle de Bilche les 27, 28, 29, 30 et 31 octobre 2023

DELIB. N° 2023_111

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de désigner** Madame Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2023_112

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir arrêter le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023.

Madame NOMINE sollicite un ajout au niveau du point 2023_104 : Protection fonctionnelle de Monsieur le Maire. Selon elle, Madame SPELETZ-HEIM est intervenue pour dire que « c'est une obligation ». Elle souhaite que ce soit ajouté au procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023. Monsieur le Maire confirme que cela sera fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté à la séance d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du 05 septembre 2023.

DELIB. N° 2023_113

AFFAIRES FINANCIERES

Décision budgétaire modificative N°4 - budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal diverses propositions de modifications concernant le budget principal. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires.

La décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°4 Section d'Investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Dénomination	Budget Primitif+ DM par fonction par chapitre	Budget primitif +DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget total par fonction par chapitre	Budget total par compte par chapitre
020	020	01	Dépenses Imprévues	27 690	27 690	-23 000		4 690	4 690
163	2181	020	Installations générales et agencements	0	0	326 020		326 020	326 020
163	2031	020	Frais d'études	336 000	336 000	-306 020		29 980	29 980
457	2181	113	Installations générales et agencements	20 000	20 000	3 000		23 000	23 000
			Total			0	0		

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Monsieur VOGT demande quelles sont les dépenses prévues au chapitre « 163 : Installations générales et agencements ».

Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit du projet de chaufferie, c'est un simple transfert de compte.

Monsieur VOGT souhaite des précisions. La chaufferie n'est pas d'actualité, il s'agit donc du réseau de chaleur ?

Madame SPELETZ-HEIM confirme que la DBM concerne le réseau de chaleur.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** la décision modificative N° 4 du budget principal comme présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2023_114

AFFAIRES FINANCIERES

Décision budgétaire modificative N°2 - Budget annexe citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition de modifications du budget annexe citadelle 2023. Des ajustements au niveau de la section de fonctionnement s'avèrent nécessaires.

La décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dénomination	Budget Primitif +DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par compte par chapitre
011	6078	Autres marchandises	65 715	3 750		69 465
011	6135	Locations mobilières	5 500	-3 000		2 500
011	6161	Assurances multirisques	3 343	5 000		8 343
011	6226	Honoraires	65 510	62 138		127 648
011	6353	Impôts indirects	2 100	450		2 550
70	7062	Redevances et droits des services	723 630		68 338	791 968
		TOTAUX		68 338	68 338	

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** la décision modificative N°2 au budget citadelle tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2023_115

AFFAIRES FINANCIERES

Versement de subventions aux associations ayant participé à l'opération « PASS'SPORTS » 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Des activités physiques et sportives ont été mises en œuvre par diverses associations locales dans le cadre de l'opération PASS'SPORT 2023 du 16 au 25 août 2023.

Il est proposé de verser aux associations ayant participé à l'opération une subvention pour couvrir la prestation de service des éducateurs, les frais d'assurance ainsi que les frais de déplacement supportés par elles.

Pour le calcul des subventions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en considération les heures de cours dispensées (à raison de 20 € par heure et par éducateur) et le nombre d'enfants encadrés (à raison de 5 € par enfant inscrit à l'activité). Dans le cas particulier de l'Union Motocycliste Bitchoise, il convient d'apporter une contribution supplémentaire de 10 € par enfant, liée aux frais inhérents à l'utilisation des motos, ce qui revient à 15 € par enfant.

En appliquant ces critères, les subventions à verser aux associations participantes seraient les suivantes :

Nom de l'association	Nombre d'heures	Nombre d'éducateurs	Nombre d'enfants inscrits	Montant subvention en €
Union Motocycliste Bitchoise	6	1	17	375
Basket Club du Pays de Bitche	4	1	20	180
Société d'Escrime et de Tir	4	1	23	195
Club de Golf de Bitche	8	1	30	310
Football Club	16	1	34	490
Tennis club de Bitche	6	1	26	250
TOTAL	44	6	150	1.800

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement des subventions tel que présenté ci-dessus, représentant un total de 1.800,00 €.

Monsieur Stava BOUHADJERA quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **d'approuver** le versement des subventions présentées précédemment, représentant un total de 1.800,00 €.

DELIB. N° 2023_116

AFFAIRES FINANCIERES

Subvention exceptionnelle allouée à la Chorale Saint Chrodegang

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point

Le 26 novembre 2023, la Chorale paroissiale Saint Chrodegang fêtera ses 120 ans d'existence.

A cette occasion, les choristes ont invité leurs homologues de Lebach et organisent une exposition photos dans la petite salle de l'église Sainte Catherine.

Par courrier daté du 29 août 2023, la Présidente de la Chorale Saint Chrodegang sollicite de la Commune un soutien financier pour l'organisation de cette manifestation.

Pour mémoire, une subvention de 300,00 € a été versée par la Ville en 2019 à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du jumelage de la Chorale Saint Chrodegang avec la chorale paroissiale de Lebach.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'occasion des 120 ans de la Chorale Saint Chrodegang.

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à la Chorale Saint Chrodegang ;
- **de charger** le Maire de toutes les démarches correspondantes.

DELIB. N° 2023_117

AFFAIRES FINANCIERES

Remboursement d'une dépense faite dans l'intérêt de la collectivité

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point

La commune met à disposition des associations bitchoises un véhicule Trafic VISIOCOM gratuitement, pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs activités.

Or, le véhicule est tombé en panne à Saint-Maur (36), alors qu'il était utilisé par l'association Société d'Escrime et de Tir de Bitche.

La facture de dépannage d'un montant de 330,30€ du garage FAURIE AUTO CHATEAUROUX SAS du 18 juillet 2023, a été prise en charge par ladite association.

Afin de pouvoir rembourser cette dépense faite dans l'intérêt de la collectivité, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser le montant de 330,30€ à l'Association Société d'Escrime et de Tir de Bitche, à l'appui de la facture acquittée.

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **de l'autoriser** à verser le montant de 330,30€ à l'Association Société d'Escrime et de Tir de Bitche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le montant de 330,30€ à l'Association Société d'Escrime et de Tir de Bitche.

DELIB. N° 2023_118

AFFAIRES FINANCIERES

Participation de la Communauté de communes du Pays de Bitche aux frais de fonctionnement des gymnases

Chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation sollicitée auprès de la Communauté de communes du Pays de Bitche pour les frais d'entretien du Gymnase Teyssier et du COSEC.

Pour l'année 2023 celle-ci s'établit à la somme forfaitaire de 17.954,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver un montant pour 2023 de 17.954,00 € et de l'autoriser à solliciter cette somme auprès de la Communauté de communes du Pays de Bitche.

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** le montant de la participation ;
- **de charger** le Maire d'en solliciter le versement.

DELIB. N° 2023_119

AFFAIRES FINANCIERES

Solidarité avec l'Afrique du Nord : contribution de la collectivité au FACECO

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir pour répondre aux crises humanitaires dans le monde.

En effet, l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du Code avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, précise que : *"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire"*.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un est dédié aux collectivités territoriales : le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités soient gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans

l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Face à la situation de crise qui a frappé le Maroc et la Lybie, il est proposé de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population.

Vu l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'urgence de la situation,

Considérant la solidarité et le soutien que la collectivité se doit d'apporter,

Considérant l'existence et les missions du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),

Monsieur le Maire propose que la Ville participe à l'élan de solidarité internationale qui se met en place et propose au conseil municipal :

- **de venir** en aide en urgence à ces deux situations de crise et de verser une contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 1.500 €.

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Monsieur VOGT demande si la collectivité viendra également en aide à la Turquie si elle en a besoin. Monsieur VOGT précise qu'il ne se sent pas capable de prendre cette décision alors qu'il s'agit de l'argent du contribuable. Selon lui, chacun est libre de faire un don s'il le souhaite, mais ce n'est pas le rôle du conseil municipal de prendre cette décision.

Monsieur le Maire confirme qu'il proposera autant que de besoin de venir en aide aux peuples en souffrance et qui ont besoin d'un soutien international. Quand bien même le gouvernement vient en aide aux populations en difficulté, il est proposé aux collectivités de compléter l'aide que chacun d'entre nous peut proposer à titre privé. C'est le sens de la présente proposition : une solidarité territoriale.

Monsieur MARTIAL dit que la France a proposé son aide au Maroc, qui a refusé.

Monsieur VOGT qu'il appartient à chacun de faire le don qu'il souhaite. Il insiste sur le fait qu'il ne se sent pas capable de prendre cette décision qui selon lui ne revient pas aux membres du conseil municipal puisqu'il s'agit d'argent public.

Monsieur le Maire rappelle que la même proposition a été faite pour l'Ukraine en 2022 et cela n'avait pas posé de problème.

Selon Monsieur VOGT la situation est différente.

Monsieur le Maire répond que la difficulté pour une population est la même, qu'elle résulte d'une guerre ou d'une catastrophe naturelle. Aucun élément politique ne

rentre en compte dans cette décision. Monsieur le Maire fait appel à la mémoire de chacun et indique qu'il est dans notre ADN de venir en aide aux populations et au pays avec lesquels la France entretient des relations particulières et possède une histoire commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	9	3

Contre : Véronique SCHNELL (procuration Cathy SCHWARTZ), François HUVER, Francis VOGT, Josiane NOMINE, Michel MARTIAL, Christiane SCHMITT, Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

Abstentions : Marie-Madeleine CHRISTEN, William ANTOINE (+procuration Patricia SCHMITT)

- **de venir** en aide en urgence à ces deux situations de crise et de verser une contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 1.500 €.

DELIB. N° 2023_120

AFFAIRES GENERALES

Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse

Il est rappelé que la Commission communale consultative de la chasse a été introduite par la loi du 20 juin 1996. Il s'agit d'un organisme consultatif permanent qui émet des avis quant à l'administration de la chasse communale et qui est obligatoirement consulté dans un certain nombre de cas.

Cette Commission est constituée par :

- le Maire, Président, ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Comptable assignataire de la Commune ou le représentant désigné par lui,
- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- un lieutenant de l'ouvrier,
- le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sanglier (FDIDS) ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité ou son représentant.

Et, en sus, pour les lots comprenant des terrains relevant du régime forestier :

- un représentant de l'Office National des Forêts.

Il appartient au conseil municipal de désigner parmi ses membres deux représentants pour siéger au sein de la Commission communale consultative de la chasse.

A ce jour, Madame Lisiane SPELETZ-HEIM et Monsieur Jean-Paul EITEL siègent au sein de la Commission.

Du fait du renouvellement des baux de chasse, il s'agit de les confirmer en tant que membres de la Commission. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** la désignation de Madame Lisiane SPELETZ-HEIM et de Monsieur Jean-Paul EITEL pour siéger au sein de la Commission communale consultative de la chasse de Bitche,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N° 2023_121

PERSONNEL MUNICIPAL

Modification du tableau des effectifs / budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, l'avancement de grade de certains agents nécessite la création de nouveaux emplois budgétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal comme présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal comme suit.

I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TC TNC (15h/semaine)	1 1	1 1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	8	8
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	3	4

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	1	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC TNC 17h30	4 0	4 1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème}	C2	TC	4	4

	classe				
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
	Adjoint technique	C1	TC	12	12
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont : 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6
Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	1
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	0	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	1	2
	Gardien Brigadier	C	TC	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Animateur	Animateur	B	TC	1	1
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	4	5
			TNC 32 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	0	1
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	4	
		TNC 32h	0	1	
		TNC 31H	1	1	
		TNC 26h	0	1	

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	------------------------------	--	--	---	---

VIII. Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

Monsieur VOGT demande comment cela fonctionne lorsque les agents passent au grade supérieur. Lorsque le nouveau poste est créé, pourquoi l'ancien n'est-il pas tout de suite supprimé du tableau des effectifs ?

Madame SPELET-HEIM répond que la suppression des postes doit d'abord être soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST). Les postes seront ensuite supprimés du tableau des effectifs lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal selon le tableau ci-dessus ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2023_122

PERSONNEL MUNICIPAL

Convention d'accueil de quatre volontaires en Mission de Service Civique

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de rapporter ce point

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le Conseil municipal avait approuvé le recrutement de quatre volontaires en Mission de Service Civique pour les écoles de Bitché et voté les crédits correspondants pour l'année civile 2022.

Le recrutement de ces personnels n'ayant pu aboutir en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

Il est rappelé que le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il leur permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité dans les domaines d'action suivants : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Il est proposé que quatre jeunes sous mission de service civique soient recrutés pour encadrer les enfants dans les domaines de l'éducation, de l'animation et de la sécurité, respectivement pour les écoles élémentaires Remparts et Pasteur et pour les écoles maternelles Remparts et Champ de Mars (l'école Baron de GUNTZER ayant déjà intégré un jeune en mission de service civique via l'Education nationale). Ces quatre jeunes participeraient à la mise en place d'activités pédagogiques quotidiennes dans différents domaines tels que la culture et l'environnement notamment, ainsi qu'à l'éducation à l'autonomie. Leur indemnisation serait calculée en fonction du barème fixé par l'Etat, la Commune, structure d'accueil, prenant en charge la petite fraction de l'indemnité. Chaque mission s'effectuerait sur une durée de 24 heures hebdomadaire, pour une durée de huit mois.

Le portage pourrait être confié à la Fédération des foyers ruraux de Moselle, qui a donné son accord en tant qu'organisme agréé. A ce titre la Fédération porterait administrativement et juridiquement la mise en place et le suivi des missions de service civique. Elle accomplirait l'ensemble des démarches administratives et accompagnerait la Commune pour en garantir la conformité au Code du service national. Chaque mois, la Fédération verserait à chaque volontaire l'indemnité due par la Commune et en refacturerait le montant à la Commune.

Les premiers crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à accueillir quatre volontaires en Mission de Service Civique à raison de 24 h/semaine ;
- à signer la convention tripartite entre chaque jeune recruté, l'organisme agréé et la Commune,
- à prévoir l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'accueillir** quatre jeunes volontaires en Mission de Service Civique à raison de 24 h/semaine ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre chaque jeune recruté, la Fédération des foyers ruraux de Moselle et la Commune ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et de signer tous documents correspondants;
- **de prévoir** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

DELIB. N° 2023_123

CONVENTIONS

Conventions de partenariat relatives à la collecte et à la valorisation des actions donnant droit à des certificats d'économie d'énergie

Le certificat d'économie d'énergie ou CEE est remis par les pouvoirs publics en contrepartie de la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Une unité de compte, le kWh cumulé actualisé (dit « cumac ») a été spécialement conçue pour mesurer les certificats.

La Commune de Bitche a été contactée par le groupe La Poste en vue d'établir un partenariat avec sa filiale, la société ECONOMIE D'ENERGIE SAS pour la réalisation de toutes les démarches de demandes liées aux certificats d'économie d'énergie. EDE reverserait à la commune 6,20 € par MWh cumac CEE classique net de taxes, comme il ressort dans deux projets de conventions de partenariat.

Le premier projet de convention reprend l'ensemble des fiches standardisées y compris celle du raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur, mais sans bonification dite « coup de pouce ».

Le second projet de convention ne prend en compte que les fiches en lien avec la charte « coup de pouce » en vigueur et les bonifications liées à cette offre.

Monsieur VOGT demande quels bâtiments sont concernés ? Les bâtiments publics ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela concerne les bâtiments communaux. Les particuliers ne sont pas concernés par cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** les termes des deux conventions de partenariat relatives à la collecte et à la valorisation des actions donnant droit à des CEE ;
- **de charger** Monsieur le Maire de signer lesdites conventions de partenariat avec la société ECONOMIE D'ENERGIE SAS ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

DELIB. N° 2023_124

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de déneigement et de salage des voies et places communales pour la période 2023-2026

Le précédent marché de déneigement et de salage des voies et places communales étant échu, un avis d'appel public à la concurrence pour la période 2023-2026 a été envoyé à la publication.

Une seule entreprise a remis une offre. Il s'agit de la société GREBIL, ayant son siège à Goetzenbruck ZA Route de Bitch, déjà attributaire du marché pour la période précédente.

Conformément au rapport d'analyse des offres établi par les Services techniques de la Ville, il est proposé d'attribuer le marché de déneigement et salage des voies et places communales pour la période 2023-2026 à la société GREBIL. Les montants pour les différentes prestations sont les suivants :

- mise à disposition du matériel : 9 150 € HT par an,
- salage de 79,60 € HT le km à 108,80 € HT le km selon la zone et de l'horaire d'intervention (jour ou nuit),
- déneigement : 20,20 € HT le km en journée (06h à 21h) et 24,40 € HT le km la nuit (21h à 06h)),
- zone (730 ml) à traiter avec un engin adapté (salage + déneigement) : 1 606 € HT la journée et 1934,50 € HT la nuit.

Monsieur HUYER demande comment se fera le déclenchement du salage et/ou du déneigement ?

Monsieur le Maire précise que la décision sera prise en concertation avec l'adjoint au maire délégué aux travaux, ou les services techniques.

Monsieur VOGT demande où sont situés les 730ml nécessitant (pas de « s » je crois ?) un engin adapté ? Et quel type d'engin est utilisé ?

Monsieur KAMIL répond qu'il s'agit de :

- la rue du Glacis du château (250m)
- la Jonction Rue de Ramstein/Place Bizot (60ml)
- la Jonction Rue Maréchal Foch/Avenue De Gaulle (30ml)
- la Rue de l'aubépine (100ml)
- l'impasse de la rue de la paix (70ml)
- la Rue du COSEC (150ml)
- l'accès au gymnase Teyssier (70ml)

Les zones suscitées sont traitées avec un engin plus petit que l'engin « classique » de déneigement.

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'attribuer** le marché de déneigement et de salage des voies et places communales pour la période 2023-2026 à la société GREBIL, dans les conditions susmentionnées ;
- **de charger** Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

DELIB. N° 2023_125

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration des vestiaires et du club house du stade municipal

Compte tenu de l'état des infrastructures et de leur ancienneté, la Ville de Bitche souhaite s'engager dans la restructuration des vestiaires et du club house du stade municipal situé sur la parcelle 96 de la section 4.

Les installations existantes, vétustes et inadaptées en grosse partie, doivent faire l'objet d'une réflexion globale en termes de rénovation, voire de construction neuve. Les nouveaux bâtiments devront être vertueux en matière de consommation d'énergie.

Le budget estimatif des travaux au stade de la programmation est de 700 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de maîtrise d'œuvre a été envoyé à la publication le 09 juin 2023.

La date limite des offres était arrêtée au 07 juillet 2023 avec une validité de 120 jours.

Cinq offres ont été réceptionnées et quatre groupements ont été invités à participer à la phase de négociation. Des entretiens ont eu lieu le 05 septembre 2023 avec les équipes de maîtrise d'œuvre et une offre définitive a été demandée pour le vendredi 22 Septembre 2023 au plus tard.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le Service technique et compte tenu des éléments précités, il est proposé d'attribuer le marché au groupement LEANK OFFICE et VERDI Grand Est pour un montant de 71 500 € HT.

Monsieur HUYER souhaite savoir quand la décision a été prise de faire ces travaux ? Il se souvient bien que c'est un projet de mandat, approuve que le projet se mette en route, mais regrette que le sujet n'est pas été évoqué avant ce jour et aurait apprécié que ~~ce soit~~ cette décision soit prise en conseil municipal. Il estime que la chronologie n'est pas respectée.

Monsieur le Maire répond qu'aucune décision n'a été prise. Il s'agit simplement aujourd'hui d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre, qui faisait d'ailleurs l'objet d'une ligne dans le budget principal 2023.

Monsieur HUYER se demande également qui a établi la programmation de ces

travaux et quelle est-elle ? Ou le bâtiment sera-t-il implanté ?

Monsieur le Maire répond que c'est justement la mission du maître d'œuvre qui le déterminera, afin que le conseil municipal puisse se positionner sur le dossier (reconstruction ou rénovation, etc.) dans un avenir proche.

Monsieur VOGT souhaite savoir ce que contient ce marché de maîtrise d'œuvre. Il se demande si les caractéristiques du marché sont en accord avec les ambitions du Football Club. Et si oui, est ce que la conformité du terrain sera encore en adéquation avec la classification des futurs vestiaires ? N'aurait-il pas été utile d'avoir une vision plus globale du projet et inclure la réfection du stade, de la piste d'athlétisme, etc.

Monsieur KAMIL répond qu'il s'agit du Club House et des vestiaires du stade. Il précise qu'il y a une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. ? Concernant la catégorie demandée il s'agit de la T5 qui permet de jouer à un niveau régional et laisse la possibilité au FC Bitche d'évoluer avec son équipe sénior.

Monsieur le Maire rappelle que sous l'ancien mandat des travaux ont été engagés pour une réfection du terrain, pour l'arrosage automatique, pour la réfection de la main courante. Pourquoi un projet global n'a pas été étudié à cette époque ? Aujourd'hui un la commune souhaite répondre à un besoin bâtiminaire.

Monsieur VOGT répond qu'à l'époque l'équipe municipale a répondu à une urgence pour éviter une détérioration trop rapide du terrain.

Madame NOMINE interpelle Monsieur BOUHADJERA. Elle se souvient l'avoir rencontré, accompagnée de Madame WEY et en présence de Madame MICHAU lors d'un entretien où Monsieur BOUHADJERA, en tant que président du FC Bitche, évoquait le souhait de la mise en place d'un terrain synthétique. Et pourquoi cela n'a pas été intégré au projet ?

Monsieur BOUHADJERA se souvient de cette rencontre et de sa demande mais préfère privilégier la remise en état des infrastructures actuelles. Le terrain bitchois en gazon est très bien, si terrain synthétique il devait y avoir il devrait venir en complément, installé aux abords du collège et du lycée, financé par l'EPCI et qui pourrait servir plus largement.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur BOUHADJERA en précisant qu'évidemment si le budget le permettait, la commune serait favorable à la construction d'un terrain synthétique, mais pour l'instant la priorité reste sur les vestiaires et le Club House

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	6	1

Contre : Francis VOGT, Josiane NOMINE, Michel MARTIAL, Christiane SCHMITT, Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

Abstention : François HUVER

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration des vestiaires et du club house du stade municipal au groupement LEANK OFFICE et VERDI Grand Est pour un montant de 71 500 € HT ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Etant précisé par les concernés, qu'ils ne sont pas contre le projet mais contre le montage de l'opération.

DELIB. N° 2023_126

MARCHES PUBLICS

Marché de travaux relatif à la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le quartier de l'Hôtel de Ville / lots chauffage et génie civil

Conformément à la délibération du 31 mars 2021, la Ville de Bitché s'est engagée dans la réalisation d'un réseau de chaleur et la création d'une chaufferie-bois permettant d'alimenter quatre bâtiments du quartier de l'Hôtel de Ville à savoir, la Maison des Associations, l'Ancien Tribunal, le Presbytère Catholique et l'Hôtel de Ville.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal lors de la séance du 5 septembre 2023 de réaliser uniquement le réseau de chauffage, il est proposé de rendre les consultations des lots chauffage et génie civil infructueuses, car les offres réceptionnées sont inacceptables au regard du Code de la commande publique. En effet, le prix total excède largement les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la consultation.

Considérant le Code de la commande publique,

Monsieur VOGT demande où le réseau de chaleur va être posé précisément ?

Monsieur KAMIL indique que le réseau débute à la maison des associations (rue glacis du château) jusqu'à la rue des tilleuls (face au bâtiment Jeanne d'Arc).

Monsieur VOGT est étonné. Monsieur WAGNER, directeur de la Régie Municipale d'Electricité (RME), lors de son exposé du précédent conseil municipal, avait évoqué la possibilité de raccorder les collectifs. Qu'en est-il du collectif rue Foch, face à la mairie. N'aurait-il pas été judicieux, au vu du chantier en cours Rue Maréchal Foch (devant la mairie) de profiter de l'ouverture de la chaussée et de poser le réseau de chaleur jusque-là au moins. Particulièrement dans la conjoncture actuelle, quand on connaît l'avenir du chauffage au fioul.

Concernant le chauffage au gaz, est ce que la commune a pris contact avec GRDF pour leur demander de faire un sondage et évaluer ainsi l'utilité pour eux de poser les conduites nécessaires pour les desservir et permettre aux riverains d'avoir le choix.

Monsieur KAMIL intervient pour dire que selon lui la RME ne compte pas raccorder les particuliers.

Pour ce qui est de GRDF Monsieur KAMIL précise qu'ils ont évidemment été informés,

et qu'ils ont fait le choix de refaire le réseau de la rue des tilleuls uniquement. Il paraît évident que si GRDF avait trouvé un intérêt à faire un raccordement rue de Gaulle, ils l'auraient fait. La commune ne peut les y obliger.

Il précise également qu'une nouvelle réunion a été organisée avec les concessionnaires pour la phase 2 de la requalification du centre-ville, GRDF a été invitée, mais n'y a pas participé.

La Commission des Finances, réunie le 9 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de rendre** infructueuses les consultations concernant les lots chauffage et génie civil du marché de création d'une chaufferie bois ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N° 2023_127

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de conceptualisation, décoration, animation humaine, visuelle et sonore du parcours d'épouvante des couloirs de l'Effroi à la citadelle de Bitche les 27, 28, 29, 30 et 31 octobre 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur Joël OLIGER de rapporter ce point

Chaque année, à la fin du mois d'octobre, la citadelle de Bitche accueille *les couloirs de l'Effroi*, un évènement au succès retentissant, devenu incontournable. La citadelle s'y décline en un lieu austère et ses souterrains en un parcours labyrinthique où les ambiances et les rencontres provoquent naturellement l'effroi.

En 2022, 11 431 visiteurs s'y sont pressés sur quatre jours, générant un chiffre d'affaires de 218 220 € et un bénéfice net de 102 807 €. Cet évènement contribue à la renommée du monument et à l'équilibre financier de son exploitation.

Pour en garantir l'attractivité à long terme, la professionnalisation de la prestation est nécessaire, assurant le renouvellement et la qualification.

La conceptualisation, la décoration, l'animation humaine, visuelle et sonore du parcours d'épouvante des *couloirs de l'Effroi* ont fait l'objet d'une consultation lancée le 22 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres au 9 octobre 2023.

Le choix a été fait d'un marché à procédure adaptée avec négociation tel que prévu à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique. Un cahier des charges a pour cela été rédigé. Celui-ci comprend aussi la réalisation de nouveaux supports graphiques pour la promotion de l'évènement.

Une seule offre a été réceptionnée dans les délais impartis. Elle a été présentée par la Société Halloween Veranstaltung GmbH de Griesheim en République fédérale d'Allemagne, pour un montant de 109.000 € HT.

Il est fait présentation au conseil municipal de la proposition technique et financière.

Monsieur VOGT estime que le délai de réponse était trop court, ce qui explique que sur les 10 entreprises ayant retirées le dossier de consultation, une seule a répondu. Monsieur VOGT s'interroge aussi sur la somme du marché. Le prestataire est le même que l'an passé et la facture est multipliée par deux.

Monsieur OLIGER explique que la prestation n'est pas la même. 35 acteurs seront présents en 2023 contre 11 l'an passé. Sachant que la société prendra à sa charge l'hébergement et les frais de repas de ces acteurs (qui l'an passé était à la charge de la commune), le tout sur 5 jours d'animation contrairement à 4 jours en 2022.

Monsieur OLIGER rappelle également que les agents des services techniques, qui habituellement passaient plusieurs jours dans les sous terrains de la citadelle pour préparer les décors, seront déchargés de cette tâche cette année.

Monsieur HELMER souligne aussi que l'espace animé est également plus important que l'an passé. La société allemande occupait 5 salles l'an passé et 17 salles en 2023.

Monsieur VOGT estime tout de même que la société choisie, qui est la seule à avoir répondu, a un avantage important puisqu'elle connaît les lieux pour y avoir travaillé en 2022.

Monsieur GASSMANN précise aussi qu'un avis d'information avait été publié début septembre.

Madame DELPLANCKE demande quel sera le prix d'entrée.

Monsieur OLIGER donne les tarifs :

- prix unique de 19€ par personne pour l'animation en soirée
- prix unique de 16€ par personne pour l'animation du dimanche après midi

A l'heure actuelle 2500 tickets sont vendus (2700 à la même date en 2022).

Le conseil municipal est appelé à retenir l'offre mieux-disante afin de permettre la bonne exécution des prestations requises et celle de l'évènement lui-même.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		6

Abstentions : Francis VOGT, Josiane NOMINE, Michel MARTIAL, Christiane SCHMITT, Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

- **d'attribuer** le marché de conceptualisation, décoration, animation humaine, visuelle et sonore de l'édition 2023 du parcours d'épouvante des *couloirs de l'Effroi* à la Société Halloween Veranstaltung GmbH, pour un montant de 109.000 € HT ;
- **de charger** Monsieur le Maire de signer ledit marché, ainsi que tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition d'un terrain au lieudit Pfaffenberg en vue d'y implanter un ouvrage renforçant la défense extérieure contre les incendies

Monsieur le Maire informe les conseillers du besoin impérieux de mise en place d'un système de défense extérieure contre l'incendie au niveau des habitations situées au lieu-dit Stockbronn Pfaffenberg sur les parcelles Section 30, N° 358,10, 47, 49 et 15.

En effet, pour l'heure, les constructions, située en limite d'une zone boisée, ne bénéficient d'aucun système de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une réserve incendie de 60 m³ dans le secteur.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section 30 N° 1, dont la position centrale permettrait d'installer l'équipement de façon optimale est prêt à céder à la commune une partie de terrain d'une superficie d'environ de 200 m² à l'euro symbolique, afin d'y implanter l'ouvrage.

Compte tenu du montant bien inférieur à la limite des 180 000 €, l'avis des domaines ne revêt pas de caractère obligatoire.

Monsieur HUPER demande s'il ne serait pas préférable de faire une citerne enterrée pour une question de préservation du paysage. Il estime important de conserver l'attractivité environnementale du Pays de Bitche.

Monsieur le Maire répond qu'une fois que la commune sera propriétaire du terrain elle organisera l'esthétique autour mais précise qu'une citerne enterrée a un coût beaucoup plus élevé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de valider** la prise en charge par la commune des frais d'arpentage ainsi que des frais de l'acte de vente ;
- **d'acquérir** la future parcelle arpentée ;
- **de fixer** le prix de l'acquisition à l'euro symbolique;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette opération ;

**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 05 septembre 2023, le Conseil Municipal avait pris acte de la décision présentée sous le numéro 68.

2023		
Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
69	Décision autorisant la location de la salle Cassin au profit des Paysans Herboristes Chris & Schengele dans le cadre des séances de cinéma proposées chaque mois à l'Espace Cassin par l'association Cinéligue CRAVLOR	30/08/2023
70	Décision autorisant la location de la salle Cassin au profit de la Ferme Lang dans le cadre des séances de cinéma proposées chaque mois par l'association Cinéligue CRAVLOR	04/09/2023
71	Décision autorisant la mise en vente de services (billetterie) et produits (boutique et cafétéria) dans le cadre de la régie de recettes publiques de la citadelle et du jardin pour la Paix (actualisation des prix de vente)	04/09/2023
72	Décision fixant les tarifs de la Régie « Manifestations diverses et autres recettes » pour les séances de cinéma afin de répondre aux attentes des spectateurs.	04/09/2023
73	Décision autorisant la souscription d'un contrat d'entretien semestriel auprès de la société ELPA de Lambach afin de maintenir le bon fonctionnement des 3 portes sectionnelles et des 2 portails motorisés des ateliers municipaux à Bitch. Contrat annuel à 421.60 € HT.	14/09/2023
74	Décision autorisant la location de l'espace Cassin au profit de Pôle Emploi à Sarreguemines pour la tenue d'un forum de l'Emploi le 28/9/2023.	19/09/2023
75	Décision autorisant le renouvellement de la souscription d'un abonnement Espace Numérique de Travail Ari@ne.57 permettant aux enseignants et parents d'élèves de communiquer entre eux sur la vie scolaire. Les écoles maternelles Remparts et Champ de Mars sont concernées pour une redevance annuelle de 237.50 € HT soit 285€ TTC. Abonnement conclu pour 12 mois soit du 26/9/2023 au 25/9/2024	20/09/2023
76	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille. Concession de 15 ans : 180 € – Superficie 2.00m ² - nouveau cimetière catholique	20/09/2023
77	Décision autorisant la souscription d'un contrat de maintenance annuelle applicative et support de logiciel annuel auprès de la société GAROUDA de Montpellier/34 pour la période du 01/07/2023 au 30/6/2024 1.630 € HT	21/09/2023
78	Décision autorisant la location de l'espace Cassin au profit de l'association « Les Bouchons de l'Espoir du Bitcherland » pour l'organisation d'une rencontre de chorales le dimanche 8 octobre 2023.	21/09/2023
79	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille. Concession de 30 ans : 312 € – superficie 2.40m ² - nouveau cimetière catholique	22/09/2023

80	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille. Concession de 30 ans : 312 € – superficie 2.40m ² - nouveau cimetière catholique	25/09/2023
81	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille. Concession de 30 ans : 520 € – superficie 4.00m ² - ancien cimetière catholique	25/09/2023
82	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille. Concession de 30 ans / 312 €– superficie 2.40m ² - nouveau cimetière catholique	26/09/2023
83	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille. Concession de 30 ans / 312 € – superficie 2.40m ² - cimetière musulman	26/09/2023
84	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la concessionnaire et de son époux. Concession 30 ans : 312 € – superficie 2.40m ² - nouveau cimetière catholique	26/09/2023
85	Décision autorisant la location d'un terrain communal. Renouvellement de la convention pour une durée maximale de 3 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 140.00 €	29/09/2023
86	Décision annulée	
87	Décision annulée	
88	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture Du concessionnaire et de sa famille. Concession de 15 ans : 765 €. Colombarium	29/09/2023
89	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la concessionnaire et de son époux. Concession de 30 ans : 312 € – superficie de 2.40 m2 nouveau cimetière catholique.	02/10/2023
90	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille. Concession de 15 ans : 160 € – superficie de 2.00 m2 ancien cimetière catholique.	03/10/2023
91	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille. Concession de 30 ans : 440 € – superficie de 4.00 m ² ancien cimetière catholique.	03/10/2023
92	Décision autorisant la souscription d'un abonnement au télépéage BIP&GO en vue de l'acquisition d'un badge de télépéage qui pourra être remis aux élus et agents lors de leurs déplacements sous la surveillance de la collectivité. Paiement par prélèvement bancaire selon les modalités prévues au contrat.	05/10/2023

93	Décision autorisant la souscription d'un contrat d'assurances « Annulation de manifestation » pour la manifestation « Les Couloirs de l'Effroi » organisée du 27/10 au 31/10/2023. Montant de la cotisation d'assurance 4.905,00 TTC avec franchise égale à 10 % du montant des dommages et un minimum de 3.000 €.	05/10/2023
----	--	------------

Points d'information

Octobre rose :

La Ville de Bitche se met aux couleurs d'Octobre Rose ! Durant ce mois, différentes initiatives, organisées en partenariat avec la Ligue contre le cancer, sont mises en place pour sensibiliser la population au cancer du sein, promouvoir le dépistage précoce et récolter des fonds pour la recherche.

- **Eclairage de la Mairie en rose** par la régie d'électricité de Bitche, du coucher du soleil jusqu'à minuit.
- **Les sachets « Toutounet »** mis à dispositions par la Ville de Bitche, sont roses en octobre ! 25% du prix d'achat de ces sacs à déjections canines sont reversés à la Ligue contre le Cancer.

« Vivons notre nature ! » - Les arbres en automne

Le cycle « Vivons notre nature ! » poursuit ses ateliers axés sur l'écologie, l'environnement et la biodiversité.

- Les rendez-vous avec notre nature : balade accompagnée d'un guide, à la découverte de la richesse de la faune et la flore des forêts bitchoises :
- Les arbres en automne, **le 14 octobre à 10h00**, atelier d'animé Emile Eitel. Lors de cette promenade, les participants découvriront les différentes essences d'arbres qui peuplent nos forêts. Ils pourront ainsi collecter des nombreuses feuilles et un herbier d'automne sera réalisé et exposé à la Micro-Folie Bitche.

-Opération « Brioche de l'amitié » - 2023

Dans le cadre de l'opération brioches de l'amitié, les bénévoles de plusieurs associations de Bitche viendront frapper aux portes des bitchois ce **samedi 14 octobre** afin de leur proposer la traditionnelle viennoiserie

Les bénéfices de cette journée seront reversés intégralement à l'AFAEI, Association Familiale d'Aide aux Enfants inadaptés de la région de Sarreguemines qui œuvre au profit de l'inclusion des personnes handicapées mentales.

-Marché d'automne

Nouveau rendez-vous de l'automne à Bitche : le marché d'automne au jardin pour la Paix ! Lors du dernier dimanche avant son sommeil hivernal, un **marché des producteurs et artisans locaux** accompagnera les couleurs dorées de la fin de l'été. Le marché d'automne se tiendra **le dimanche 15 octobre, de 10h00 à 18h00, au Jardin pour la Paix.**

Ce sera aussi l'occasion pour les visiteurs de se restaurer sur place, avec une soupe aux saveurs d'automne !

Cet événement marquera également le dernier jour d'ouverture du jardin pour la Paix ! Habituellement fermé après le premier dimanche d'octobre, l'ouverture du jardin pour la Paix a été exceptionnellement prolongé en raison du beau temps.

Café Philo :

Le rendez-vous **Café Philo** du mois d'octobre aura lieu le 17 octobre 2023 à 18h30 à la Pizza de Nico. Espace d'expression et de discussion libre pour les lycéens, le thème

de cette nouvelle rencontre, encadrée par Lucie Loesl, maître en philosophie, sera « L'urgence climatique justifie-t-elle la radicalité ? »

Bourse aux vêtements :

La Ville de Bitche, en partenariat avec la VMEH Antenne de Bitche, (Association des visiteurs de malades dans les Etablissements Hospitaliers), organise sa traditionnelle bourse aux vêtements d'automne !

Vêtements, affaires de puériculture et jouets, à petits prix et en bon état, seront proposés aux visiteurs, **le dimanche 15 octobre, de 10h00 à 18h00, à l'espace culturel René Cassin.**

Conférence sur l'art :

Johannes Blonk, artiste peintre minimaliste, donnera une conférence à la galerie Bitche & art, le vendredi 20 octobre à 18h00 !

L'artiste, qui expose à la galerie art & Bitche depuis le 02/09/2023 et jusqu'au 03/11/2023, vous proposera une discussion autour du thème « Faire de l'art c'est un art ».

Cinéma – Espace culturel René Cassin

Les projections du cinéma à l'espace Cassin avec l'association Cinélique Cravlor se poursuivent au mois d'octobre :

-Samedi 25 octobre 2023 à 16h00, séance jeunesse : « Les as de la jungle 2 », de Laurent Bru, Yannick Moulin, Benoit Somville.

-Samedi 25 octobre 2023 à 20h00, séance tout public : « La petite », Guillaume Nicloux avec Fabrice Luchini, Mara Taquin, Maud Wyler.

Les couloirs de l'effroi- 13^{ème} édition

Du 27 au 31 octobre, les couloirs de la citadelle se retrouveront à nouveau hanté.

Vendredi 27 octobre 2023 : 19h - 23h30

Samedi 28 octobre 2023 : 18h - 23h30

Dimanche 29 octobre 2023 / journée enfants et familles : 14h - 17h30

Lundi 30 octobre 2023 : 19h - 23h30

Mardi 31 octobre 2023 : 18h00 - 23h30

Le village d'Halloween, avec ses chalets, ses habitants, sera déployé sur le plateau supérieur de la citadelle aux abords de la chapelle. Vous y trouverez les traditionnels comptoirs de restauration qui proposeront : grillades, crêpes, gaufres, boissons, bonbons.

Dans l'antre du DJ, la soirée continuera sur les rythmes endiablés de **l'Halloween party**.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 21h15.

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le*

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**

**Le secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**



